

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/106 du 21 octobre 2026

Arrêté portant autorisation temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par Mme Marine DELAIS, 4 place des Hortensias, 72700 Rouillon, sollicitant l'autorisation d'installer une table et un barnum sur le domaine public le 23 octobre 2026, de 8h à 12h30, afin d'organiser une animation avec un meunier pour la boulangerie Maison DELAIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Mme Marine DELAIS est autorisée à installer une table et un barnum sur le domaine public, devant le 4 place des Hortensias à Rouillon, de 8 h à 13 h 30, le 23 octobre 2026.

Article 2 : Affichage

Mme Marine DELAIS devra afficher le présent arrêté sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 3 : Sécurité et responsabilité

La sécurité des usagers ainsi que le libre passage des piétons devront être assurés pendant toute la durée de l'installation.

Mme Marine DELAIS sera responsable des dommages et accidents pouvant résulter de cette installation, tant à l'égard de la commune que des tiers.

Article 4 : Propreté et remise en état

Mme Marine DELAIS sera tenue de maintenir propres les trottoirs et la voirie situés dans le périmètre de la manifestation.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :
Mme Marine DELAIS

En mairie,
Le 21 octobre 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

